



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/112

Objet : Convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA

Vu la délibération n°2014/04 du 14 janvier 2014 approuvant la convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle que la commune de Réalmont ne dispose pas de balayeuse de voirie. Depuis plusieurs années, cette prestation est effectuée par la Communauté de Communes à fréquence d'une fois par mois. Une convention a été conclue en 2014 pour 3 ans pour la réalisation de ces prestations. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il y a donc lieu de la renouveler.

Monsieur le Président propose donc de formaliser cette coopération par une nouvelle convention de mutualisation de services trisannuelle.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, rédigé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et reprenant les mêmes termes que la précédente convention.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe.

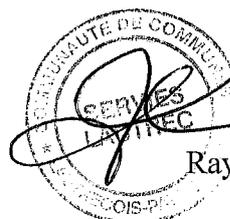
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 décembre 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE